



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007

RÉSOLUTION

CE140.R8

PROJET DE BUDGET PROGRAMME DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTE 2008-2009

LA 140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le projet de budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour la période financière 2008-2009 (*Document officiel 327*);

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité du programme, du budget et de l'administration (document SPBA1/6);

Notant des augmentations de coût obligatoires considérables dans les postes à durée déterminée pour la période biennale 2008-2009, en dépit des réductions constantes et prudentes des postes à durée déterminée;

Ayant examiné le document CE140/28, *Impact d'un budget à croissance nominale zéro*, dans lequel le Bureau décrit les mesures prises dans le sens de la priorisation programmatique; l'identification des activités à risque au niveau régional; et les efficacités;

Notant les efforts de la Directrice pour proposer un budget programme qui tient compte à la fois des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de santé publique de l'Organisation; et

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6 du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. De remercier le Sous-Comité du programme, du budget et de l'administration pour son examen préliminaire et son rapport sur le projet de budget programme.
2. D'exprimer son appréciation à la Directrice pour l'attention accordée dans l'établissement du budget programme à la priorisation programmatique et à l'épargne des coûts au moyen de la mise en œuvre d'efficacités additionnelles.
3. De demander à la Directrice d'incorporer les commentaires faits par les Membres du Comité exécutif dans le *Document officiel 327* révisé qui sera considéré par la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine.
4. De recommander à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine l'adoption d'une résolution rédigée dans les termes suivants :

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

Ayant examiné le projet de budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour la période financière 2008-2009 (*Document officiel 327*);

Ayant examiné le rapport du Comité exécutif (document CSP27/__);

Notant des augmentations de coût obligatoires considérables dans les postes à durée déterminée pour la période biennale 2008-2009, en dépit des réductions constantes et prudentes des postes à durée déterminée;

Notant les efforts de la Directrice pour proposer un budget programme qui tient compte à la fois des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de santé publique de l'Organisation; et

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6 du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail pour le Bureau tel que décrit dans le projet de budget programme 2008-2009 (*Document officiel 327*).
2. De créditer pour la période financière 2008-2009 le montant de \$297.395.182, qui représente une augmentation des contributions des États Membres de l'OPS, des États

participants et des Membres associés de 3,9% par rapport à la période biennale 2006-2007, comme suit :

CHAPITRE	TITRE	MONTANT
1	Réduire le fardeau sanitaire, social et économique des maladies transmissibles	22.700.000
2	Lutter contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme	8.590.000
3	Prévenir et réduire la maladie, le handicap et les décès prématurés imputables à des conditions chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux, à la violence et aux blessures	13.000.000
4	Réduire la morbidité et la mortalité et améliorer la santé durant les étapes clés de la vie, y compris la grossesse, l'accouchement, la période néonatale, l'enfance et l'adolescence, et améliorer la santé sexuelle et reproductive ainsi que promouvoir un vieillissement actif et sain pour toutes les personnes	12.490.000
5	Réduire les conséquences sanitaires des situations d'urgence, des catastrophes, des crises et des conflits, et minimiser leur impact social et économique	4.200.000
6	Promouvoir la santé et le développement, et prévenir ou réduire les facteurs de risque pour les conditions de santé associées à l'usage du tabac, de l'alcool, des drogues et autres substances psychoactives, aux régimes alimentaires malsains, à l'inactivité physique et aux relations sexuelles non protégées	6.000.000
7	Traiter les déterminants sociaux et économiques sous-jacents de la santé à l'aide de politiques et de programmes qui renforcent l'équité en santé et qui intègrent des approches pro-pauvres, réactives au genre et fondées sur les droits humains	7.000.000
8	Promouvoir un environnement plus sain, intensifier la prévention primaire et influencer les politiques publiques dans tous les secteurs de façon à atteindre les causes profondes des menaces environnementales pour la santé	13.000.000
9	Améliorer la nutrition, l'innocuité des aliments et la sécurité alimentaire tout au long du cours de la vie et à l'appui de la santé publique et du développement durable	10.000.000
10	Améliorer l'organisation, la gestion et la prestation des services de santé	12.000.000
11	Renforcer le leadership, la gouvernance et les systèmes de santé fondés sur les faits observés	18.400.000
12	Assurer l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'usage des produits et des technologies médicaux	6.400.000
13	Assurer un personnel de santé disponible, compétent, réactif et productif afin d'améliorer les résultats de la santé	9.300.000
14	Étendre la protection sociale au moyen d'un financement équitable, adéquat et durable	5.200.000

CHAPITRE	TITRE	MONTANT
15	Assurer le leadership, renforcer la gouvernance et encourager les partenariats et la collaboration avec les pays, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de réaliser le mandat de l'OPS/OMS de faire progresser l'agenda mondial de la santé tel qu'établi dans le onzième Programme général de travail de l'OMS et dans l'Agenda de la santé pour les Amériques	51.210.000
16	Développer et maintenir l'OPS/OMS comme une organisation flexible et érudite, lui permettant de mener à bien son mandat plus efficacement et plus rentablement	76.577.000
	<u>Budget de travail effectif pour 2008-2009 (Chapitres 1-16)</u>	<u>127.787</u>
17	Évaluation du personnel (Virement au Fonds de péréquation des impôts)	21.328.182
	<u>Total – Tous les chapitres</u>	

3. De faire en sorte que les crédits soient financés par :

(a) Les contributions:

Des Gouvernements Membres, des Gouvernements participants et des Membres associés dont la quote-part aura été calculée en fonction du barème adopté par l'Organisation des États Américains, conformément à l'article 60 du Code sanitaire panaméricain ou selon les résolutions adoptées par le Conseil directeur et les résolutions de la Conférence sanitaire panaméricaine 201.394.182

(b) Les recettes diverses 14.500.000

(c) Part de l'AMRO approuvée par la résolution WHA60.12

TOTAL **297.395.182**

4. Lors de la détermination des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, le montant des quotes-parts sera réduit en outre de la somme inscrite à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, sauf que les

crédits de ceux qui prélèvent des impôts sur les traitements reçus du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) par leurs nationaux et résidents seront réduits des montants remboursés par le BSP au titre de ces impôts.

5. De veiller à ce que, conformément au Règlement financier de l'OPS, les montants qui n'excèdent pas les crédits indiqués au paragraphe 1 soient utilisés pour le règlement d'obligations encourues pendant la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009 inclusivement. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, les obligations encourues pendant l'exercice financier 2008-2009 seront limitées aux crédits disponibles dans le budget effectif de travail, i.e., les chapitres 1-16.

6. D'établir que le Directeur sera autorisé à effectuer des virements de crédits entre les chapitres du budget effectif de travail, étant entendu que de tels virements n'excéderont pas 10% du chapitre duquel le crédit est viré; les virements de crédits entre chapitres du budget qui dépassent 10% du chapitre duquel le crédit est viré, peuvent être effectués avec le consentement du Comité exécutif, tous les virements de crédits budgétaires feront l'objet d'un rapport adressé au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine.

7. D'établir qu'un montant à hauteur de 5% du budget alloué au niveau de pays soit réservé en tant « qu'allocation variable de pays » comme stipulé dans la politique de budget programme régional. Les dépenses au titre de l'allocation variable de pays seront autorisées par le Directeur conformément aux critères approuvés par le 39^e Sous-Comité de la Planification et de la Programmation présentés à la 136^e session du Comité exécutif dans le document CE136/INF/1. Les dépenses effectuées avec l'allocation variable de pays seront indiquées dans les chapitres de crédit 1-16 correspondants au moment de l'établissement des rapports.

8. D'estimer le montant des dépenses dans le budget programme pour la période 2008-2009 devant être financé par les contributions volontaires à US\$ 347.000.000, comme indiqué dans le *Document officiel 327*.

(Sixième réunion, le 27 juin 2007)